

Dakar, le 26 FEV 2024

CIRCULAIRE

Le Ministre des Finances et du Budget

A

- Madame et Messieurs les Présidents d'Institution ;
- Monsieur le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- Mesdames et Messieurs les Ministres ;
- Monsieur le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement.

Objet : préparation des conférences de performance, du cadrage budgétaire et du Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2025-2027.

La présente circulaire a pour objet de fixer les grandes lignes pour la tenue des conférences de performance portant sur l'exercice 2023 et du cadrage budgétaire 2025-2027 ainsi que les orientations du DPBEP 2025-2027, conformément à la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances et au décret n° 2019-120 du 16 janvier 2019 relatif à la préparation du budget de l'État, notamment en ses articles 3, 4, 5 et 7.

Elle précise le calendrier desdites conférences et les modalités de mise en œuvre des travaux de cadrage budgétaire qui font partie intégrante du processus de préparation du projet de loi de finances initiale de l'année 2025.

Ce faisant, les conférences de performance et de cadrage budgétaire citées supra, permettront d'examiner les résultats provisoires déclinés dans les rapports annuels de performance (RAP) comparés, aux autorisations budgétaires et aux engagements pris par les ministères et consignés dans les projets annuels de performance (PAP) se rapportant à la gestion budgétaire clôturée de l'année 2023.

Concernant l'élaboration du DPBEP 2025-2027 qui constitue le document de base pour la tenue du **Débat d'Orientation budgétaire** (DOB) et l'élaboration du **Projet de Loi de Finances** (PLF) pour l'année 2025, des contributions sont attendues des différents départements ministériels et institutions constitutionnelles en termes de réalisations phares en 2023, de révision des orientations et de projections sur 2025 et 2026 et de nouvelles projections de l'année 2027.

Cette circulaire, élaborée chaque année par mes services, constitue une référence pour un bon déroulement des activités et promeut une mobilisation et une attention soutenues de l'ensemble des acteurs ainsi que le respect scrupuleux des délais légaux.

En définitive, l'objectif majeur de la programmation triennale, est de concilier la pluri annualité des politiques publiques avec l'annualité du budget de l'Etat tout en maintenant la cohérence entre les différents documents de programmation budgétaire : DPBEP 2025-2027, DPPD 2025-2027 et les PAP 2025 qui leur sont rattachés par le ministère en charge du Budget.

Ainsi, la présente circulaire fait le point sur **(I)** les dispositions pratiques retenues pour les conférences de performance et de cadrage budgétaire, **(II)** les principales orientations pour l'élaboration de la version préliminaire des DPPD 2025-2027-PAP 2025, du DPBEP 2025-2027 et **(III)** les acteurs et documents attendus.

I. LES DISPOSITIONS PRATIQUES RETENUES POUR LES CONFERENCES DE PERFORMANCE ET DE CADRAGE BUDGETAIRE

La mesure de la performance se fera à travers un dialogue entre les différents acteurs, partant de l'évaluation du niveau de réalisation des cibles et de l'analyse de l'emploi des crédits ouverts pour l'année 2023 avant de procéder aux projections des dépenses des années 2025 à 2027.

A. LES CONFERENCES DE PERFORMANCE

Les conférences de performance constituent des moments d'échanges directs au cours desquels les RAP provisoires de l'exercice 2023 sont examinés et évalués et ce, en référence aux engagements pris dans les PAP se rapportant à la même gestion.

Conformément à l'article 69 du décret **n° 2020-1020 du 06 mai 2020** relatif à la gestion budgétaire de l'État, le RAP de 2023 doit faire ressortir, entre autres, le niveau de réalisation des objectifs sur la base des indicateurs et cibles fixés dans le PAP de 2023, les écarts notés par rapport aux prévisions et leurs justifications.

En effet, les RAP, en rendant compte de la gestion et des résultats atteints par chaque programme budgétaire, sont des supports d'analyse de l'exécution budgétaire et de mesure de la performance, comme du reste, cela est rappelé par la Cour des Comptes. En définitive, ce premier bilan permettra d'analyser les points saillants de l'exécution du budget mais aussi d'apprécier globalement, la performance des programmes en expliquant pour chaque action, les réalisations, les écarts par rapport aux prévisions et les difficultés rencontrées.

Il s'agira donc pour chaque ministère, de produire les premières versions de ses RAP qui, au sortir des conférences de performance, seront finalisés et transmis au Ministère des Finances et du Budget, au plus tard à fin avril, en vue de les annexer au projet de **loi de règlement de la gestion 2023**. Au préalable, les RAP 2023 en lien avec les PAP feront l'objet d'une revue de qualité et de conformité lors d'une retraite de trois (3) jours au début du mois de mai de l'année 2024.

Je rappelle que le Gouvernement ambitionne, comme l'année dernière, de déposer le projet de **loi de règlement de 2023** avant la fin du mois de **mai 2024** afin de permettre son examen par l'Assemblée nationale, au moment du vote de la loi de finances pour l'année 2025.

S'agissant des dettes résultant des engagements de l'Etat qui n'ont pu être honorés avant la fin de l'année 2023 et ne peuvent être repris en engagement sur les crédits de paiement de 2024, il conviendra d'en expliquer, dans **le rapport à présenter lors des conférences**, leurs conditions de survenance, les montants concernés ainsi que les propositions de leur apurement. Ce rapport précisera également les chapitres budgétaires concernés par ces engagements en faisant la distinction entre les dépenses ordinaires et les dépenses en capital. Pour les structures autonomes, les dettes sur les dépenses courantes de 2023 sont des dépenses obligatoires à régler sur le premier trimestre de 2024. Concernant les dépenses d'investissement exécutées au nom de l'Etat, une situation similaire à celle des services centraux sera faite.

Par ailleurs, depuis 2021, d'importants moyens ont été mobilisés par l'Etat pour faire face à la problématique de l'emploi et de l'employabilité des jeunes à travers plusieurs initiatives, notamment, le programme « *XĔYU NDAW ÑI* ». Les départements concernés bénéficiaires d'allocations budgétaires, devront obligatoirement faire le point sur les effectifs enrôlés en précisant les secteurs d'intervention, leur répartition par région, le niveau de mobilisation des crédits alloués, les difficultés éventuelles rencontrées et, au besoin, formuler des propositions de pérennisation de ces emplois à partir de 2025.

Afin de bien mener ces travaux en vue d'en tirer tous les résultats attendus, le rapport cité supra, document introductif aux travaux des conférences, d'une vingtaine de pages au plus, devra être produit et présenté, suivant le format joint en annexe et retraçant principalement :

- les éléments de contexte de l'exécution 2023 ;
- le cadre de performance des PAP 2023 avec la colonne des cibles atteintes ou non renseignées et les écarts ;
- le tableau des autorisations d'engagement (AE) consommées anciennes et nouvelles qui se poursuivent sur la période 2025-2027 ;
- le tableau d'exécution des crédits de paiement (CP) mettant en évidence les écarts entre les liquidations et les ordonnancements ainsi que les paiements et les ordonnancements par programme et catégorie de dépenses ;
- la revue analytique des points saillants de la gestion 2023 et des écarts relevés entre les prévisions et les réalisations au plan physique et financier, les leçons tirées pour améliorer la planification future ;
- le niveau d'avancement des réalisations physiques par projet.

De même, je voudrais partager les constats et recommandations issus du rapport « **Audit d'attestation de performance des programmes** » de la Cour des Comptes sur la revue des RAP de l'année 2021 qui a porté sur un échantillon de dix-sept (17) RAP de six (6) ministères. Les constats relevés par cette juridiction financière sur la base des critères de pertinence, de compréhensibilité des données pour une bonne appréhension des résultats et de comparabilité entre PAP et RAP sont les suivants :

- les RAP ne rendent pas exactement compte des réalisations concrètes au regard des objectifs définis et des ressources utilisées ;
- les RAP ne rendent pas compte, de manière suffisante, des informations relatives à la stratégie du programme et les dispositifs de gestion des risques mis en place ne sont pas clairement indiqués ;
- les informations contenues dans les RAP, notamment, les indicateurs suivis, ne facilitent pas en l'état, l'appréciation des résultats et ne permettent pas une prise de décision.

En outre, la Cour des Comptes recommande au Ministre des Finances et du Budget, de veiller à la complétude et à la transmission, dans les délais, des RAP et demande aux responsables de programme de :

- veiller à une description sommaire de la stratégie du programme, à la concordance des objectifs et actions contenus dans les PAP et à la qualité et à la complétude des informations des cadres de performance des programmes budgétaires ;
- améliorer la formulation des indicateurs pour rendre compte des résultats atteints ;
- procéder à l'analyse complète, des liens entre les ressources mobilisées et les résultats obtenus ;
- mentionner les facteurs explicatifs des écarts entre les résultats prévus et ceux atteints ;
- systématiser l'analyse comparative entre les résultats de l'année sous revue et ceux des gestions précédentes ainsi que des standards reconnus ;
- faire ressortir les dispositifs de gestion des risques et de contrôle de gestion mis en place au sein des programmes ;
- fournir les informations pertinentes sur les mesures prises en cours de gestion pour améliorer les performances.

Ainsi, je vous invite à tenir compte de ces recommandations et à prendre toutes les dispositions idoines pour produire des RAP répondant aux normes dans le but d'instaurer une culture de redevabilité et de transparence dans la gestion des finances publiques.

Il importe de rappeler également que tous les RAP 2023 doivent être déposés dans les délais fixés par la présente circulaire afin que lors de la revue qualité des documents, la Direction générale du Budget (DGB) puisse s'assurer de la prise en compte effective des recommandations de la Cour des Comptes.

B. LE CADRAGE BUDGETAIRE

Le cadrage budgétaire des dépenses est élaboré sur la base des dispositions de **l'article 5 du décret relatif à la préparation du budget de l'État** sus indiqué. C'est une projection des dépenses pour les années 2025, 2026 et 2027, à partir de la situation d'exécution de l'exercice 2023 et des résultats obtenus, comme précisé au point A. Cette projection devra être sincère en s'adossant sur des hypothèses réalistes et soutenables pour le budget de l'Etat.

1) Revue de l'exécution de la gestion 2023.

L'analyse de l'exécution de l'année 2023 doit permettre de juger de la pertinence et de la crédibilité des dotations budgétaires accordées. Elle doit permettre également de déterminer si cette exécution a été conforme aux prévisions initiales et, dans le cas contraire, d'identifier les causes des écarts et d'en tirer les enseignements et actions à conduire pour les années à venir.

Cette analyse devra permettre de prendre en considération les éléments ci-après :

- isoler les dépenses ponctuelles non reconductibles de manière à éviter de reproduire de façon automatique des crédits non justifiés ;
- tenir compte du décret de répartition des services de l'Etat ;
- expliquer les rallonges accordées en cours de gestion et qui traduisent souvent une sous budgétisation, pour diverses raisons, telles que la non prise en compte d'un évènement, une mauvaise appréciation du coût réel au moment de la préparation ou un changement en cours d'exercice (exemples : décision politique, augmentation inattendue du nombre de bénéficiaires, renchérissement du coût des matières premières impactant l'exécution d'un projet, etc.) ;
- partager les difficultés rencontrées dans l'imputation ou la mobilisation de certaines dépenses ;
- etc.

2) Ajustement des prévisions de 2024, révision des prévisions de 2025 et 2026 et projections pour 2027

Après la phase de revue de l'exécution budgétaire, il sera nécessaire de :

- procéder aux ajustements des prévisions de la loi de finances de 2024 pour disposer d'une nouvelle base de données;
- réviser les prévisions faites pour les années 2025 et 2026 ;
- faire des projections pour l'année 2027.

Ces projections doivent permettre de disposer d'un scénario tendanciel sur l'évolution des dépenses et, d'identifier les mesures d'économie ou augmentations possibles pour disposer de prévisions ajustées sur le moyen terme. Les mesures nouvelles devront être dûment justifiées en cohérence avec l'atteinte des cibles de performance fixées par le ministère et/ou l'institution concernés.

Les prévisions par programme, action, activité et par catégorie de dépenses, sont retracées dans le tableau en format Excel joint en annexe à la présente circulaire qui fait ressortir le cadrage 2024-2026 complété par les prévisions de l'année 2027.

a) Ajustements des prévisions de 2024

Pour les dépenses d'**acquisitions de biens et services et de transferts courants**, la base ajustée devra prendre en compte les évènements nouveaux de l'année 2024, les engagements prioritaires qui n'ont pas été pris en compte au cours de ladite année

et les activités dont la mise en œuvre ne se justifie plus (exemples : frais d'organisation d'un événement ponctuel, apurement d'une dette, etc.).

Au titre des **dépenses de personnel**, la révision devra être faite sur la base des prévisions d'autorisations de recrutement reçues du Ministère en charge de la Fonction publique ou de la Primature. Par ailleurs, les sorties définitives ou temporaires doivent être actualisées et prises en compte pour éviter les doublons entre départements ministériels ou institutions. Les intégrations des enseignants contractuels et les rappels devront également être revisités.

En ce qui concerne les projets d'**investissements publics**, il faudra également tenir compte :

- du portefeuille des projets et programmes en cours (montants des CP ordonnancés, montants payés, restes à payer et calendrier prévisionnel des décaissements du solde en CP) ;
- des projets et programmes qui seront clôturés dans le courant de l'année 2024 sur la base du rythme d'exécution physique et de la situation d'exécution financière de chaque projet et programme pour les exercices précédents et ;
- de la prise en compte, au niveau requis, des contreparties du budget de l'Etat aux opérations d'investissement sur financements extérieurs et aux autres engagements financiers.

b) Révisions des prévisions de 2025 et 2026 et projections pour 2027

Après ces ajustements, s'ensuit une phase de révision des prévisions de 2025 et 2026 (déjà arrêtées lors du dernier cadrage 2024-2026) et des projections de 2027, en s'appuyant sur des justificatifs solides.

Par catégorie de dépenses, les éléments ci-après seront pris en considération dans l'actualisation et la projection :

- **Dépenses de personnel :**

- la situation du personnel de chaque institution et département ministériel par programme (positions administratives, flux d'entrées et de sorties (définitives ou temporaires) et les prévisions de recrutement autorisées (nouveaux quotas et reliquats). A cet effet, le Ministère de la Fonction publique devra transmettre, systématiquement, le plan de recrutement annuel à la Direction de la Solde ;
- l'impact budgétaire des recrutements des 10 000 maîtres et professeurs contractuels ;
- la situation exhaustive des agents contractuels des institutions et des ministères payés sur les dépenses de personnel et les prévisions de quota de régularisation dans la Fonction publique ;
- la situation exhaustive des personnels recrutés locaux des postes diplomatiques et consulaires du Ministère des Affaires étrangères et des sénégalais de l'étranger payés sur les dépenses de personnel de l'Etat.

A cet effet, vos services devront se rapprocher de la Direction de la Solde afin de disposer de la situation détaillée du personnel émargeant sur le budget de votre institution ou département ministériel. Cette situation devra être mise à jour, mensuellement, puis transmise à la Direction de la Solde, pour l'établissement des plafonds d'autorisations d'emplois rémunérés par l'Etat et le suivi de l'évolution des effectifs. Elle servira également de base de projection des dépenses de personnel pour les institutions et les programmes budgétaires des ministères.

- **Dépenses de transferts :**

Relativement aux dépenses de transferts, il y a nécessité de prendre en compte les dépenses permanentes, notamment, celles relatives à l'eau, à l'électricité et à la couverture complète des charges salariales, fiscales et sociales

- **Dépenses d'investissements :**

Concernant la gestion des investissements, le décret **n° 2023-2142 du 31 octobre 2023 portant réglementation du cadre général de la gestion des investissements publics** a été pris en vue de corriger les insuffisances du cadre juridique, renforcer le dispositif actuel, préciser les attributions, compétences et responsabilités des acteurs et assurer la couverture de l'ensemble des entités de l'administration publique à savoir l'Etat central, les collectivités territoriales et les autres organismes publics et sociétés publiques. Ce nouveau cadre réglementaire intègre également les investissements publics réalisés en mode partenariats public-privé (PPP).

Ledit décret, ayant déjà fait l'objet d'un large partage avec les services, devrait permettre d'optimiser la programmation des dépenses en capital. Il fixe les règles relatives aux trois (3) grandes étapes de la gestion des investissements publics, à savoir la planification (planification stratégique et maturation des projets), l'allocation (sélection, programmation et budgétisation) et la mise en œuvre (exécution, suivi et évaluation).

En conséquence, je vous invite à faire prendre les dispositions nécessaires pour l'appropriation de ce décret pour une meilleure gestion des investissements.

L'application dudit décret rend impératif la mise en œuvre des dispositions relatives (i) au contenu du programme d'investissements publics (PIP) et (ii) aux conditions de sélection des projets d'investissement dans ledit PIP. Les nouvelles dispositions exigent que les idées de projets et de programmes d'investissement soient suffisamment documentées depuis la phase d'identification, de préféabilité, de préparation jusqu'à la mise en œuvre, en passant par l'évaluation, la sélection et l'inscription dans le portefeuille de l'Etat. Conformément aux articles 10 et 23 de ce décret, je vous recommande d'identifier clairement les efforts de lutte contre les effets du changement climatique. De même, il est vivement demandé de faire ressortir les charges induites par les actifs non financiers générés par les projets d'investissement clôturés, en particulier, ceux relevant du partenariat public-privé (PPP).

Au titre des projets d'investissement en cours d'exécution : conformément aux dispositions du décret précité, les documents relatifs auxdits projets (études de faisabilité, conventions de financement, marchés en cours d'exécution, programme d'exécution technique et financière du projet, derniers rapports d'avancement et fiche de programmation de projet renseignée par chaque coordonnateur de projet quelle que soit la source de financement (intérieur ou extérieur), dans la perspective de la tenue des réunions du comité de sélection des projets d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025, doivent être communiqués à la Direction de la Programmation budgétaire (DPB) assurant le secrétariat du comité, dans la perspective de la **tenue des réunions de préparation du PIP 2025-2027**.

Les Cellules d'Etudes et Planification (CEP) ou les services centraux tenant lieu, en relation avec les responsables de programme et les responsables de la fonction financière, veilleront à la collecte desdits documents auprès des gestionnaires de projet, sous l'autorité des ordonnateurs principaux des ministères et des institutions. Les documents pour chaque projet seront accompagnés d'une fiche de programmation de projet (cf. copie en annexe) en format Excel permettant de récapituler toutes les informations nécessaires à une programmation budgétaire optimale dans le PIP 2025-2027.

Les engagements juridiques des projets en cours, ayant fait l'objet de service fait, sont des dépenses obligatoires et, à ce titre, la DPB veillera à leur priorisation dans l'affectation des ressources.

Pour les investissements pluriannuels, il est attendu la situation des engagements juridiques dont les échéances nécessiteront des crédits de paiement en 2025, 2026 et 2027. Un accent particulier sera porté sur ces engagements juridiques lors des travaux de cadrage budgétaire en vue d'évaluer les prévisions de décaissements des marchés et contrats en cours d'exécution devant être pris en charge, en priorité, dans les prévisions pluri annuelles, avant toute autre inscription nouvelle.

Les CEP ou les services centraux en charge des études et de la planification veilleront, en rapport avec les responsables de programme et les responsables de la fonction financière, à ce que les fiches annuelles de programmation de chaque projet ou programme, quelle que soit la source de financement (interne et externe), contiennent les informations requises, conformément à la fiche de programmation budgétaire projet/programme jointe en annexe.

Les projections concerneront à la fois les prévisions d'autorisation d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP). Lesdites prévisions doivent être documentées pour mieux apprécier la soutenabilité de la programmation budgétaire pluri annuelle et le suivi des échéances des engagements juridiques des projets d'investissement en cours qui demeurent des dépenses obligatoires ou inéluctables. Au besoin, des séances spécifiques seront tenues pour affiner les prévisions en AE/CP avec les parties prenantes.

Au titre des nouveaux projets, toute affectation d'enveloppe sera soumise à la validation préalable du comité de sélection. A l'instar des projets en cours, les nouveaux projets doivent être documentés pour la phase de sélection. Les documents suivants sont requis pour les conférences de cadrage : étude de faisabilité, rapport d'évaluation *ex ante* concluant, programme d'exécution technique et financière, le Plan de Travail budgétaire annuel (PTBA) pour l'année 2025 et la fiche de programmation de projet remplie éventuellement par le gestionnaire. Les différents documents doivent être collectés par les responsables de programme et transférés à la Cellule d'Etudes et Planification ou tout autre service central tenant lieu de chaque ministère ou institution qui se chargera de les transmettre à la Direction de la Programmation budgétaire assurant le secrétariat dudit comité.

En outre, dans le cadre de la préparation du Programme d'investissements publics (PIP) 2025-2027, il est attendu :

- la clôture et le transfert de patrimoine de certains « projets » financés sur ressources internes, notamment, depuis plusieurs années mais dont la poursuite ne se justifie aucunement, au regard des priorités ;
- le toilettage de la banque de données des projets d'investissement public par la suppression des projets d'appui institutionnel et des projets à forte connotation de fonctionnement pour permettre de dégager des marges budgétaires au profit des dépenses en capital ;
- la prise en charge, au niveau requis, des contreparties de l'Etat aux financements extérieurs ;
- la priorisation, dans la budgétisation, en rapport avec le comité de sélection des nouveaux projets ayant franchi tout le processus de maturation ;
- la poursuite du reclassement des dépenses de transfert en capital (titre 6) exécutées en maîtrise d'ouvrage déléguée par les agences d'exécution ou les services non personnalisés de l'Etat en investissements exécutés par l'Etat (titre 5) ;
- l'application des dispositions prévues par l'instruction n° 00096/MFB/DGB/CER du 29 novembre 2019 relative à la classification économique des dépenses dans la nomenclature budgétaire de l'Etat des projets financés sur ressources extérieures.

Il est également rappelé, la nécessité de transmettre toutes les conventions de **partenariats public-privé** (PPP) pour permettre une budgétisation intégrale des engagements financiers éventuels de l'État précisés dans les clauses contractuelles et un meilleur suivi à l'exécution. Il s'agit de veiller à ce que les dépenses d'investissement résultant des PPP soient conformes aux objectifs de stabilité macroéconomique et financière du Gouvernement à court et moyen termes et de mettre en place une provision optimale pour la couverture de risques liés aux passifs contingents, conformément aux dispositions de **l'article 42 de la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020** relative aux lois de finances (LOLF).

II. LA PREPARATION DU DOCUMENT DE PROGRAMMATION BUDGETAIRE ET ECONOMIQUE PLURIANNUELLE (DPBEP) 2025-2027

Conformément aux dispositions de la LOLF, le projet de loi de finances de l'année est élaboré en référence au DPBEP. Sur la base d'hypothèses économiques précises et justifiées, ce document budgétaire stratégique évalue le niveau global des recettes attendues de l'Etat et détermine les enveloppes budgétaires indicatives.

A cet effet, le comité mis en place pour l'élaboration dudit document, travaillera en rapport avec vos services concernés.

Le DPBEP abordera la gestion des **risques budgétaires**, objet d'un dispositif réglementaire de provisions budgétaires visant à préserver le budget de l'Etat des divers chocs environnementaux et financiers qui pourraient affecter sensiblement son équilibre. Ces risques seront ensuite consignés dans un document intitulé « **déclaration sur les risques budgétaires (DRB)** » à annexer à la loi de finances de l'année 2025. Les principaux risques identifiés y sont développés notamment les risques macro-économiques, ceux liés aux recapitalisations de sociétés publiques en difficulté ou non assortie d'une participation de l'Etat en numéraire ou de blocage de tarifs usagers induisant un appel de subvention additionnelle du budget de l'Etat en vue de la continuité de la rémunération de service public, aux pertes de revenus annuels résultant de clauses contractuelles prévues dans les contrats de partenariats publics privés (PPP) tels que prévus à l'article 18, alinéa 4 de la LOLF, à des défauts de remboursement ou appel en garantie intervenus sur les comptes de garanties et d'avals, à la couverture budgétaire des risques liés aux contentieux judiciaires et extra-judiciaires pour lesquels le jugement définitif n'est pas encore rendu et le risque de perte et de condamnation de l'Etat à payer les dommages et intérêts subsistent ainsi qu'aux catastrophes naturelles et aux urgences sanitaires.

Le contenu de la prochaine DRB devra être renforcé afin de mieux quantifier ces risques et renseigner sur les capacités et mécanismes, notamment, budgétaires mis en place par l'Etat pour les prévenir et mitiger leurs impacts, en cas de survenance.

Dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration du **DPBEP 2025-2027**, il est attendu de vos services, une contribution sur les orientations budgétaires et sectorielles à retenir pour la réalisation des objectifs de développement économique et social du Plan Sénégal émergent (PSE) sur la période triennale considérée.

Pour une meilleure prise en charge des questions **d'équité et d'égalité de genre** dans les politiques publiques, il est également attendu de vos services en charge de la planification, une implication accrue des coordonnateurs des cellules genre en vue d'une meilleure allocation des ressources.

Par ailleurs, le souci d'exhaustivité de la programmation budgétaire pluriannuelle 2025-2027 exige la prise en compte des autres administrations publiques telles que les collectivités territoriales et les services personnalisés de l'Etat bénéficiant du concours financier de la puissance publique et soumis aux règles de la comptabilité publique.

Sous ce rapport, pour la programmation pluriannuelle 2025-2027, il est retenu les recettes et les dépenses de toutes les collectivités territoriales. Ainsi est-il attendu du ministère en charge des collectivités territoriales, une projection, sur la période, des grandes natures de recettes (Contribution économique locale (CEL), Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD), Fonds de Concours (FC), recettes propres, ressources minières, ristournes, etc.) et de dépenses (dépenses de fonctionnement en mettant en exergue, la masse salariale et les dépenses d'investissement) sur la base des réalisations de l'exercice 2023 et des dernières mesures de revalorisation salariales des élus locaux prises récemment. Ces informations doivent être présentées dans un tableau simple, accompagné d'une note expliquant, globalement, les réalisations et les prévisions ainsi que les contraintes et les perspectives.

Cet exercice est également attendu de tous les ministères assurant la tutelle technique des services personnalisés de l'Etat : les **établissements publics, agences et autres structures administratives similaires ou assimilées**.

A cet effet, les responsables des fonctions financières, sous l'autorité des ordonnateurs principaux et des coordonnateurs de programmes budgétaires, veilleront à la communication d'une note par les responsables des services personnalisés de l'Etat sus visés. La note doit faire ressortir (i) les réalisations budgétaires en 2023 ; (ii) le rappel des objectifs de l'année budgétaire 2024 et les prévisions sur le trend 2025-2026-2027 de leurs ressources propres ; (iii) les transferts de l'Etat et appuis des PTF) et ; (iv) les charges (dépenses ordinaires et dépenses en capital). Ladite note précisera aussi la nature économique des ressources et des charges dans la dynamique de l'amélioration de la classification de la nature économique des transferts au profit des budgets desdits services personnalisés de l'Etat.

Aussi, pour alimenter le PIP 2025-2027, les services personnalisés de l'Etat sus visés devront-ils communiquer leurs programmes pluriannuels d'actions et d'investissements tels que prévu par l'article 21 de la loi d'orientation n°2022 – 08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique.

Pour les **universités et Instituts supérieurs d'Enseignement public** (ISEP), le département en charge de l'Enseignement supérieur devra retracer, pour chaque établissement, les recettes propres et les montants des transferts reçus de l'Etat. Concernant les **bourses d'études**, le point sera fait sur le nombre de bénéficiaires pour chaque type de bourse ainsi que les montants payés et ceux projetés.

Une attention particulière devra être accordée à la maîtrise des effectifs, des recrutements et des rémunérations, particulièrement dans les secteurs de l'Education et de la Santé. Ainsi, en application de la circulaire présidentielle **n°17 PR/SG du 14 janvier 2022** relative au renforcement de la supervision, des contrôles et de la gouvernance des entités du secteur parapublic, chaque organisme devra établir la liste du personnel en service, les projections de recrutement annuel, ainsi que les niveaux de rémunération conformément à la grille salariale officielle.

Par ailleurs, relativement à la loi n° 2022-09 du 19 avril 2022 consacrée à la répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures, le DPBEP 2025-2027 doit comporter une section spécifique sur ces recettes et les dépenses spécifiques qu'elles vont financer. Il est ainsi attendu du ministère en charge du Pétrole et des Energies, des informations nécessaires à l'estimation des recettes notamment les prévisions de productions et de prix du pétrole et du gaz pour la période 2025-2027. Pour les dépenses à financer par ces recettes, les orientations sectorielles devront être définies en relation avec le ministère en charge de la Planification et le ministère en charge du Budget.

III. LES ACTEURS ET LES DOCUMENTS ATTENDUS

Les travaux se feront avec Mesdames/Messieurs les Secrétaires généraux des ministères en leur qualité de coordonnateurs des programmes, les Responsables de la fonction financière ministérielle, en l'occurrence les Directeurs des Administrations générales et de l'Équipement (DAGE), les Responsables de programmes (RPROG) officiellement nommés, les Coordonnateurs des Cellules en charge de la planification, du genre, de passation des marchés et de contrôle de gestion, les représentants des organismes publics.

Pour une bonne tenue de ces activités, il est attendu de vos services :

- un rapport sur la revue de la performance 2023 et du cadrage budgétaire 2025-2027 intégrant, entre autres éléments, les comptes rendus des dépenses liées au programme « Xëyu Ndaw Ñi », et du cadre de performance réalisé en 2023 ;
- une version préliminaire (V0) des rapports annuels de performance (RAP) 2023 ;
- une version préliminaire (V0) du DPPD 2025-2027 et des projets annuels de performance (PAP) 2025.

Compte tenu des délais incompressibles de relecture et d'échanges entre mes services, en particulier, la Direction de la Programmation budgétaire (DPB) et les vôtres et au regard du défi lié au respect du calendrier de dépôt des documents budgétaires, ceux-ci devront être transmis, par voie électronique, à dpb@minfinances.sn et par voie officielle à la Direction générale du budget, au plus tard, 72 heures avant la date de passage en conférence.

A l'issue de ces conférences, vous voudrez bien prendre toutes les dispositions utiles pour me faire parvenir, **avant le 31 mars 2024**, les versions finales des rapports annuels de performance (RAP) qui doivent être annexés au projet de loi de règlement au titre de l'année 2023.

Pour les projections de dépenses sur la période 2025-2027, un fichier en format Excel, élaboré à cet effet, sera mis à la disposition de votre correspondant ministériel ou chargé de programmes relevant de la Direction de la Programmation budgétaire (DPB) de mon département. L'objectif visé, à travers ce fichier, est d'uniformiser les formats de présentation et de faciliter le travail de consolidation.

Je rappelle que vos services peuvent se rapprocher de leurs correspondants habituels à la **Direction de la Programmation budgétaire** qui reste disponible pour toute clarification ou complément d'information en vue d'une mise en œuvre effective des diligences déclinées dans la présente circulaire.

PIECES JOINTES (06) :

- Format document pour la revue de la performance, du cadrage budgétaire et du DPBEP ;
- Format fichier Excel pour les projections 2025-2027 (envoyé par courriel) ;
- Fiche de programmation budgétaire par projet /programme ;
- Calendrier de passage des institutions et ministères ;
- Liste des chargés de programme de la DPB

AUTRES DESTINATAIRES :

- Monsieur le Premier Ministre (ATCR) ;
- Messieurs les Gouverneurs de région ;
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs de programmes ;
- Mesdames et Messieurs les Responsables de Programmes ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Etablissements publics et Agences et autres structures administratives similaires et assimilées ;
- Mesdames et Messieurs les responsables de Cellules d'Études et de Planification et des services d'études et de planification ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de l'Administration générale et de l'Équipement et responsables des fonctions financières ;
- Messieurs les Directeurs des Etablissements publics et des Agences d'exécution.



FORMAT RAPPORT POUR REVUE PERFORMANCE, CADRAGE BUDGETAIRE ET DPBEP

INTRODUCTION (1 page)

- Contexte de l'exécution de 2023
- Situation actualisée de 2024
- Programmation triennale 2025-2027

I. Revue 2023 de la performance par programme

a. Tableau Rapport annuel de performance

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateur	Rappel Réalisation Cible 2022	Cible 2023 prévue (1)	Cible 2023 atteinte (2)	Ecart (2) - (1)	Observations
...

b. Analyse et justification pertinente des autres points saillants de la gestion

- Activités réalisées
- Activités non réalisées
- Explication des écarts

c. Tableau d'exécution financière 2023 par catégories de dépenses et analyse de l'exécution

Programme XXXX	Crédits LFI	Crédits ouverts (01)	Montant ordonnancé (02)	Taux d'exécution (2/1)
<i>Acquisitions de biens et services</i>				
<i>Transferts courants</i>				
<i>Investissements exécutés par l'État</i>				
<i>Transferts en capital</i>				
<i>Total</i>				

- Lignes sensibles et prioritaires du département ;
 - Emploi jeunes ;
 - Bilan physico-financier des projets : exécution financière et taux de réalisation physique.
- d. Appréciation globale de la performance

II. Programmation triennale par Programme

1. Ajustements de 2024 et commentaires
 - Éléments nouveaux qui ne sont pas pris en compte dans la LFI ;
 - Contreparties non dotées au niveau requis

 - Nouveaux engagements
 - Changement éventuel de périmètre ou découpage programmatique
2. Mise à jour des prévisions de 2025 et 2026 et projections pour 2027 par programmes, actions, activités et catégories de dépenses
3. Tableau récapitulatif 2024-2027 par programme et par catégorie de dépenses

III. Contributions au DPBEP en termes d'orientations sectorielles, enjeux et défis

CONCLUSION

Annexes :

- Tableau de projection du cadrage budgétaire détaillé

FICHE DE PROGRAMMATION BUDGETAIRE DE PROJET/PROGRAMME

DATE DE REMPLISSAGE	RESPONSABLE DU PROJET (avec adresse et téléphone bureau)	Service ou structure d'exécution

A. - IDENTIFICATION DU PROJET

<p>Code Ministère :</p> <p>Code Programme :</p> <p>Code Chapitre projet :</p>	<p>Intitulé Projet :</p> <p>Etat du Projet : <input type="checkbox"/>-Nouveau - <input type="checkbox"/>-Ancien ou en prorogation</p> <p>Date étude de faisabilité :</p> <p>Date de démarrage (Exécution) du Projet :/...../.....</p> <p>Date de fin du Projet :/...../.....</p> <p>Date de signature et références des conventions de financement</p> <p>Financement complémentaire</p> <p>Bailleurs</p> <p>Type de financement 'Emprunt / Don</p>
--	--

B. - PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET (SYNTHESE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L' ETUDE DE FAISABILITE)

B.1. - PRINCIPAUX OBJECTIFS / RESULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS (Objectifs du projet)	RESULTATS ATTENDUS (Indicateurs quantifiables)
Objectif global • Objectif Spécifique 1..... • Objectif Spécifique 2	Résultat Final pour l'objectif global Résultats intermédiaires pour les objectifs spécifiques

B.2. - DESCRIPTION TECHNIQUE SUCCINCTE (4 Paragraphes max).

.....

.....

B.3. - BENEFICIAIRES /LOCALITES COUVERTES DU PROJET (2 Paragraphes)

.....

.....

B.4. - RISQUES / DIFFICULTES ET STRATEGIE D'ATTENUATION (2 paragraphes)

.....

.....

DESIGNATIONS	Prévision 2024		Prévision 2025		Prévisions 2026		Prévisions 2027		Cumul au-delà	
	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX
Activités (*) Astérix non expliquées										
Composante dépenses courantes										
Composante Equipement										
Composante travaux construction										
Composante ...										
TOTAL										

C. - EXERCICES ANNEES 2023 ET 2024

C.1. - INFORMATIONS SUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE 2023 (3 Paragraphes max)

C.2 INFORMATIONS SUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE 2024 (3 - Paragraphes max)

D - Liste des marchés en cours et à venir

Références et objets des marchés	-Date début /Date de fin	Montant total du marché	Financement Etat (E) ou Partenaire (P)	Cumul Décomptes jusqu'en 2023	Prévision Paiement 2024	Prévision Paiement 2025	Prévision Paiement 2026	Prévision Paiement 2027	Paiement	Cumul au-delà 2027

Commentaires (3 Paragraphes max)

E – ECHEANCIERS DES CP DECOULANT DES AE CONSOMMEES ANTERIEURES A 2024 ET LES PREVISIONS AE /CP POUR L'ANNEE 2024 ET LES ANNEES A VENIR (CONSOLIDES FIN-FEX)

DESIGNATIONS	Engagement s ⁽¹⁾	Prévisions de paiement (CP) ⁽²⁾						Au-delà Cumul		
		Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Prévision Paiement 2026	Prévision Paiement 2027			
Engagements antérieurs à 2024	Montant EJ ³ : Marchés – contrats signés avant 2024 (En cours de d'exécution)	Montant prévision paiement des marchés CP 2024	Montant prévision paiement des marchés CP 2025	Montant prévision paiement des marchés CP 2026	Montant prévision paiement des marchés CP 2027	Montant prévision paiement des marchés CP 2027	CP (Cumul montant au-delà 2027)			
AE 2024	Montant AE : Marchés et contrat en prévision (2024)	Montant prévision paiement des marchés CP 2024	Montant prévision de paiement des marchés CP 2025	Montant prévision de paiement des marchés CP 2026	Montant prévision de paiement des marchés CP 2027	Montant prévision de paiement des marchés CP 2027	CP (Cumul montant au-delà 2027)			
AE 2025	Montant AE : Marchés et contrat en prévision et exécution (2025)	Montant prévision de paiement des marchés CP 2024	Montant prévision de paiement des marchés CP 2025	Montant prévision de paiement des marchés CP 2026	Montant prévision de paiement des marchés CP 2027	Montant prévision de paiement des marchés CP 2027	CP (Cumul montant au-delà 2027)			
AE 2026	Montant AE : Marchés et contrats en prévision et exécution (2026)	Montant prévision de paiement des marchés CP 2024	Montant prévision de paiement des marchés CP 2025	Montant prévision de paiement des marchés CP 2026	Montant prévision de paiement des marchés CP 2027	Montant prévision de paiement des marchés CP 2027	CP (Cumul montant au-delà 2027)			
AE année 2027	Montant AE : Marchés et contrats en prévision et exécution (2027)	Montant prévision de paiement des marchés CP 2024	Montant prévision de paiement des marchés CP 2025	Montant prévision de paiement des marchés CP 2026	Montant prévision de paiement des marchés CP 2027	Montant prévision de paiement des marchés CP 2027	CP (Cumul montant au-delà 2027)			
Au-delà Cumul 2027										
(1) Engagements (Montants au titre des contrats et marchés en exécution / Prévision) ;										
(3) EJ = Engagements Juridiques (Marchés/ contrats signés en cours d'exécution) = AE consommées										
(2) dans le système pour chaque engagement, l'ensemble de la chronique des CP annuels doit être saisie										
Commentaires (2-3 Paragraphes max)										

F - DISPOSITIONS FINANCIERES EN PREVISION en FCFA

DESIGNATIONS	2024			2025			2026			2027			Cumul au-delà 2027				
	AE_	CP		AE_	CP		AE_	CP		AE_	CP		AE_	CP			
	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX	
activités																	
Composante dépenses courantes																	
- Personnel																	
- Fonctionnement																	
- Autres																	
Composante Equipement																	
Composante travaux construction																	
TOTAL																	

Commentaires (3 Paragraphes max)



Code Section	Institutions-Ministères	Dates	Horaires
33	Ministère de l'Intérieur	13-mars-24	9h-11h30
52	Ministère des Sports	13-mars-24	11h30-13h30
40	Ministère des pêches et de l'Economie Maritime	13-mars-24	15h00-17h00
41	Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement	14-mars-24	9h-11h30
56	Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition écologique	14-mars-24	11h30-13h30
46	Ministère de l'Education nationale	14-mars-24	15h00-17h00
75	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation	15-mars-24	9h-11h30
34	Ministère de la Justice	15-mars-24	11h30-13h30
44	Ministère du Pétrole et des Energies	15-mars-24	15h00-17h00
65	Ministère des Collectivités territoriales, de l'Aménagement et du Développement des Territoires	18-mars-24	9h-11h30
73	Ministère des Transports aériens et du Développement des Infrastructures aéroportuaires	18-mars-24	11h30-13h30
50	Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique	18-mars-24	15h00-17h00
31	Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	19-mars-24	9h-11h30
61	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération	19-mars-24	11h30-13h30
62	Ministère de l'élevage et des productions Animales	19-mars-24	15h00-17h00
42	Ministère de l'Agriculture, de l'Equipeement rural et de la Souveraineté alimentaire	20-mars-24	9h-11h30
32	Ministère des Forces armées	20-mars-24	11h30-13h30
55	Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneariat et de l'Emploi	20-mars-24	15h00-17h00
84	Ministère du Développement communautaire, de la Solidarité nationale et de l'Equité sociale et territoriale	21-mars-24	9h-11h30
35	Ministère Fonction publique et de la Transformation du Secteur public	21-mars-24	11h30-13h30
45	Ministère du Commerce, de la Consommation et des Petites et Moyennes Entreprises	21-mars-24	15h00-17h00
68	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement	22-mars-24	9h-11h30
53	Ministère de la Culture et du Patrimoine historique	22-mars-24	11h30-13h30
54	Ministère de la Santé et de l'Action sociale	22-mars-24	15h00-17h00
58	Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants	25-mars-24	9h-11h30
49	Ministère du Tourisme et des Transports aériens	25-mars-24	11h30-13h30

59	Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion	25-mars-24	15h00-17h00
43	Ministère des Finances et du Budget	26-mars-24	9h-11h30
37	Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions	26-mars-24	11h30-13h30
47	Ministère du Développement industriel et des Petites et Moyennes Industries	26-mars-24	15h00-17h00
63	Ministère de l'Économie numérique et des Télécommunications	27-mars-24	9h-11h30
64	Ministère de la Microfinance, de l'Économie sociale et solidaire	27-mars-24	11h30-13h30
24	Conseil Economique Social et Environnemental	27-mars-24	15h-16h
29	Haut Conseil des Collectivités Territoriales	27-mars-24	16h-17h
71	Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur informel	28-mars-24	9h-11h30
83	Ministère des Mines et de la Géologie	28-mars-24	11h30-13h30
30	Primature	28-mars-24	15h-16h
28	Cour des Comptes	28-mars-24	16h-17h
25	Conseil Constitutionnel	29-mars-24	9h-10h
27	Cour Suprême	29-mars-24	10h-11h
21	Présidence de la République	29-mars-24	11h-12h
22	Assemblée Nationale	29-mars-24	12h-13h

LISTE DES CHARGES DE PROGRAMMES DPB ET SECTORIELS DE LA SOLDE		
DIVISIONS	INSTITUTIONS/MINISTERES	CHARGES DE PROGRAMME DPB
Division Secteurs de souveraineté	Présidence de la République	Marguerite NDONG
	Assemblée Nationale	Moustapha BA
	Conseil Economique Social et Environnemental	Deguene FALL
	Conseil Constitutionnel	Fatou SY FALL
	Cour Suprême	Fatou SY FALL
	Cour des Comptes	Moustapha BA
	Haut Conseil des Collectivités Territoriales	El Hadji Yoro KA
	Primature	El Hadji Yoro KA
	Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	Moustapha BA
	Ministère des Forces armées	Deguene FALL
	Ministère de l'Intérieur	Deguene FALL
	Ministère de la Justice	Marguerite NDONG
	Ministère Fonction publique et de la Transformation du Secteur public	Moustapha BA/ El Hadji Yoro KA
	Ministère des Finances et du Budget	Deguene Fall / Fatou Sy FALL
	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération	Fatou SY FALL
	Ministère des Collectivités territoriales, de l'Aménagement et du Développement des	Marguerite NDONG
Division Secteurs économiques	Ministère des pêches et de l'Economie Maritime	Aby MANGARA
	Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement	Ahmadou SARR
	Ministère de l'Agriculture, de l'Equipement rural et de la Souveraineté alimentaire	Aboubakry Yonane NDIAYE/ Habibatou WONE
	Ministère du Pétrole et des Energies	Aissatou NDIAYE
	Ministère du Commerce, de la Consommation et des Petites et Moyennes Entreprises	Aby MANGARA
	Ministère du Développement industriel et des Petites et Moyennes Industries	Aya DIOUF
	Ministère du Tourisme et des Loisirs	Amadou Diop MBOUP
	Ministère des Transports aériens et du Développement des Infrastructures aéroportuaires	Amadou Diop MBOUP
	Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition écologique	Magueye NGOM
	Ministère de l'élevage et des productions Animales	Aboubakry Yonane NDIAYE/ Habibatou WONE
	Ministère de l'Economie numérique et des Télécommunications	Aya DIOUF
	Ministère des Mines et de la Géologie	Magueye NGOM

DIVISIONS	INSTITUTIONS/MINISTERES	CHARGES DE PROGRAMME DPB
Division Secteurs sociaux	Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions	Fatima SY
	Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique	Henriette DIENG
	Ministère de l'Education nationale	Senghane DIONE
	Ministère des Sports	Jean Jacques NDIONE
	Ministère de la Culture et du Patrimoine historique	Ndèye Farma MBODJ
	Ministère de la Santé et de l'Action sociale	Seynabou SARR
	Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi	Balla NDIAYE
	Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants	Ndèye Amy FALL
	Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion	Amadou DIENG
	Ministère de la Microfinance, de l'Economie sociale et solidaire	Fatima SY
	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement	Ndèye Amy FALL
	Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du	Jean Jacques NDIONE
	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Innovation	Serigne Cheikhouna GUEYE
	Ministère du Développement communautaire, de la Solidarité nationale et de l'Equité sociale et territoriale	Arona SARR